

CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2015
Procès-Verbal

Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Alban DUMAS, Mme Béragère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, M Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN - OWEZARZAK, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY, Mme Marie DUFFRENE.

Représentés :

Mme Isabelle SUREL	par	M. Alban DUMAS
M. Patrice MARZIANI	par	Mme Marie DUFFRENE
M. Julien MOINET	par	M. Julien MERLE

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2015 : adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 19.**

1. Télétransmission des actes administratifs :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu le CGCT ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment son titre VII chapitre II portant réforme du contrôle de légalité ;

Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du CGCT ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs JO du 3 novembre 2005 ;

Vu l'intérêt pour la commune de se doter d'un dispositif de télétransmission des actes afin de se connecter à l'application ACTES ;

Vu le contrat passé à cet effet avec la société Adullact par décision en date du 6 mars 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'Etat à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la télétransmission des actes administratifs par le recours à un dispositif propre à la télétransmission ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Vaucluse à cet effet ;
- d'entériner le contrat passé avec la société Adullact et approuvé par décision du Maire en date du 6 mars 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **DONNER** son accord pour la télétransmission des actes administratifs par le recours à un dispositif propre à la télétransmission ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Vaucluse à cet effet ;
- d'**ENTERINER** le contrat passé avec la société Adullact et approuvé par décision du Maire en date du 6 mars 2015.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 19.**

2. Tarifs des locations des salles municipales :

Rapporteur : M. Jean-Pierre TRUCHOT.

Vu la délibération en date du 2 mars 2010 portant notamment tarification des salles municipales ;

Considérant la nécessité d'une mise à jour des tarifs des salles municipales.

**TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES
TARIFS JOURNEE LOCATION COMPLEXE SOCIO CULTUREL**

Prestations	Caution	Tout utilisateur Sérignanais et agent communal	Particuliers extérieurs	Entreprises extérieures	Associations extérieures	Associations locales
Totalité du complexe + journée supplémentaire consécutive	1 000 €	500 €+100 €	1 000 €+200 €	1 100 €+200 €	700 €+200 €	300 €+100 €
SALLE/BAR + journée supplémentaire consécutive	1 000 €	400 €+100 €	800 €+200 €	900 €+200 €	600 €+200 €	200 €+100 €
BAR seul	500 €	150 €	200 €	200 €	200 €	100 €
Régie	500 €	Non loué	Non loué	gratuit	gratuit	gratuit
Démontage scène		200 €	200 €	200 €	200 €	200 €

Associations locales :

1 journée de location gratuite par an avec possibilité d'un jour supplémentaire consécutif à 100 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de valider les tarifs des salles communales et du centre socioculturel La Garance tels que présentés ci-dessus ;
- ✓ de décider d'une mise en application de ces tarifs à partir du 1^{er} août 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ✓ de **VALIDER** les tarifs des salles communales et du centre socioculturel La Garance tels que présentés ci-dessus ;
- ✓ de **DECIDER** d'une mise en application de ces tarifs à partir du 1^{er} août 2015.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 19.**

3. Convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R423-15 autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR prévoyant la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à partir du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) en date du 25 septembre 2014 modifiant les statuts de la CCAOP pour y inclure la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la convention transitoire passée avec la Direction Départementale des Territoires pour poursuivre la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols jusqu'au 31 mars 2015 ;

Vu la délibération du 29 janvier 2015 de la CCAOP approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et la convention type à proposer aux communes souhaitant adhérer à ce service ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la CCAOP ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune :

- ✓ permis de construire ;
- ✓ permis d'aménager ;
- ✓ certificats d'urbanisme opérationnels article L410-1 a) du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la CCAOP ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant la gratuité du service commun conformément à la logique de solidarité et de mutualisation au sein de la CCAOP ;

Considérant que ce service sera opérationnel le 1^{er} avril 2015 ;

Considérant que les dossiers qui feront l'objet d'un dépôt en mairie après le 1^{er} avril 2015 seront instruits par le service commun créé au sein de la CCAOP.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols mis en place par la CCAOP à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- ✓ d'approuver le projet de convention qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS et les rôles et obligations respectives de la commune et de la CCAOP ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- ✓ d'autoriser le Maire à dénoncer pour la date du 1^{er} avril 2015 la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- ✓ de demander que les archives des dossiers ADS détenus par les services de l'Etat soient transmises à la commune selon les modalités habituelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ✓ d'**ADHERER** au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols mis en place par la CCAOP à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- ✓ d'**APPROUVER** le projet de convention qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS et les rôles et obligations respectives de la commune et de la CCAOP ;
- ✓ d'**AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ;
- ✓ d'**AUTORISER** le Maire à dénoncer pour la date du 1^{er} avril 2015 la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- ✓ de **DEMANDER** que les archives des dossiers ADS détenus par les services de l'Etat soient transmises à la commune selon les modalités habituelles.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 19.**

4. Charte des éco-acteurs de la réserve de biosphère du Mont Ventoux :

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Vu le projet de charte des éco-acteurs de la réserve de biosphère du Mont Ventoux ;

Considérant que la commune de Sérignan-du-Comtat mène une démarche exemplaire par le biais de son Agenda 21 ;

Considérant la dimension qualitative que demande et reconnaît la charte d'engagement des éco-acteurs de la réserve de biosphère du Mont Ventoux ;

Considérant la présence du Naturoptère sur le territoire de la commune, qui permet de répondre aux questions sur le patrimoine naturel ;

Considérant l'intérêt touristique à l'obtention de ce label.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte qui sera établie sur le modèle de celle annexée à la présente délibération, et les documents nécessaires à son application.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte qui sera établie sur le modèle de celle annexée à la présente délibération, et les documents nécessaires à son application.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 19.**

5. Tarifs du Naturoptère :

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Vu le projet d'annexe portant nouveaux tarifs du Naturoptère ;

Considérant que la mairie de Sérignan-du-Comtat donne une conséquente subvention d'équilibre pour le financement du Naturoptère ;

Considérant que les élèves des écoles de Sérignan-du-Comtat bénéficieraient plus facilement de l'équipement si la gratuité pour les expositions leur était accordée ;

Considérant l'expérimentation menée depuis l'été 2014, sur la proposition d'un tarif préférentiel combinant ateliers + expositions visitées dans la même journée ;

Considérant l'augmentation tarifaire sur les ateliers et les entrées opérée à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Considérant l'intérêt de simplifier la gestion de la régie de recettes du Naturoptère ;

Considérant la mise en place de nouveaux types de prestations ;

Considérant l'intérêt de proposer au public des prestations à tarif accessible ;

Considérant que la tarification pour les mini-animations pourrait être appliquée dès l'été 2015, pour la projection de documentaires courts (28 min).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer la gratuité une fois par année scolaire et par classe pour l'accès au Naturoptère des élèves des écoles de Sérignan-du-Comtat pendant le temps scolaire ;
- de conditionner uniquement cet accès à une réservation préalable ;
- de passer l'offre "ateliers simple + exposition" à 14 € au tarif de 16,50 € (tarif réduit pour l'adulte, sur l'entrée aux expositions) ;
- de passer l'offre "ateliers de construction + exposition" à 16 € au tarif de 18,50 € (tarif réduit pour l'adulte, sur l'entrée aux expositions) ;
- de créer la prestation "mini-animation" ;
- de fixer le tarif de cette prestation à 2 € par personne ;
- d'accepter le remplacement de l'annexe à la délibération sur les tarifs du Naturoptère, prise le 16 décembre 2014, par celle annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPLIQUER** la gratuité une fois par année scolaire et par classe pour l'accès au Naturoptère des élèves des écoles de Sérignan-du-Comtat pendant le temps scolaire ;
- de **CONDITIONNER** uniquement cet accès à une réservation préalable ;
- de **PASSER** l'offre "ateliers + exposition" à 14 € au tarif de 16,50 € (tarif réduit pour l'adulte, sur l'entrée aux expositions) ;

- de **PASSER** l'offre "ateliers + exposition" à 16 € au tarif de 18,50 € (tarif réduit pour l'adulte, sur l'entrée aux expositions) ;
- de **CREER** la prestation "mini-animation" ;
- de **FIXER** le tarif de cette prestation à 2 € par personne ;
- d'**ACCEPTER** le remplacement de l'annexe à la délibération sur les tarifs du Naturoptère, prise le 16 décembre 2014, par celle annexée à la présente délibération.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 19**.

6. Budget principal – Adoption du Compte Administratif 2014 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, avant de quitter la séance, d'élire Mme Lydie Catalon afin d'assurer la présidence de l'Assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2014 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget principal de la commune pour l'exercice 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	fonctionnement	investissement
Recettes de l'exercice (A)	2 580 395.73 €	356 647.92 €
Dépenses de l'exercice (B)	2 400 016.56 €	557 638.11 €
Soldes de l'exercice (C)=(A)-(B)	180 379.17 €	- 200 990.19 €
Soldes 2013 reportés (D)	382 753.20 €	131 908.61 €
Soldes cumulés (E)=(C)+(D)	563 132,37 €	- 69 081.58 €
Reports d'investissement recettes		149 755.00 €
Reports d'investissement dépenses		136 500.00 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2014 tel que précisé dans le tableau ci-dessus:
- de **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- d'**ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 18**.

7. Budget annexe Naturoptère – Adoption du Compte Administratif 2014 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, avant de quitter la séance, d'élire Mme Lydie Catalon afin d'assurer la présidence de l'Assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2014, et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget Naturoptère pour l'exercice 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2014 relatif au budget annexe du Naturoptère arrêté comme suit :

	fonctionnement	investissement
Recettes de l'exercice (A)	409 582.64 €	1 922.00 €
Dépenses de l'exercice (B)	402 537.51 €	33 969.79 €
Soldes de l'exercice (C)=(A)-(B)	7 045.13 €	- 32 047.79 €
Soldes 2013 reportés (D)	-280 505.64 €	-63 538.56 €
Soldes cumulés (E)=(C)+(D)	- 273 460.51 €	- 95 586.35 €
Reports d'investissement recettes		10 000 €
Reports d'investissement dépenses		6 900 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2014 relatif au budget annexe du Naturoptère tel que précisé dans le tableau ci-dessus:
- de **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- d'**ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 18.**

8. Budget Principal – Compte de Gestion 2014 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget principal 2014 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, ainsi que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte de gestion 2014 relatif au budget principal de la commune, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, sans observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ARRETER** le compte de gestion 2014 relatif au budget principal de la commune, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, sans observations ni réserves.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 19.**

9. Budget annexe du Naturoptère – Compte de Gestion 2014 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Après s'être fait présenter le budget annexe 2014 du Naturoptère et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte de gestion 2014 relatif au budget annexe du Naturoptère, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, sans observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ARRETER** le compte de gestion 2014 relatif au budget annexe du Naturoptère, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, sans observations ni réserves.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 19.**

10. Budget Principal – Affectation de résultat 2014 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction M14 ;

Conformément au compte administratif les résultats se présentent ainsi :

	résultats cumulés 2014	reports dépenses	reports recettes	capacité de financement
investissement	- 69 081.58 €	136 500.00 €	149 755.00 €	- 55 826.58 €
fonctionnement	563 132.37 €	-	-	563 132.37 €

Compte tenu de la baisse de la capacité de financement de la section d'investissement, conformément au CGCT et considérant l'évolution de la section de fonctionnement il est décidé d'affecter le résultat 2014 de la façon suivante :

section d'investissement :

compte D001 : 69 082 €
 compte 1068 : 303 000 €

section de fonctionnement :

compte R002 : 260 133 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
 après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **PROCEDER** à l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 19.**

11. Budget annexe du Naturoptère – Affectation de résultat 2014 :**Rapporteur : Mme Lydie CATALON**

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction M14 ;
 Conformément au compte administratif les résultats se présentent ainsi :

	résultats cumulés 2014	reports dépenses	reports recettes	capacité de financement
investissement	- 95 586.35 €	6 900 €	10 000 €	- 92 486.35 €
fonctionnement	- 273 460.51 €			- 273 460.51 €

Le besoin de financement de la section d'investissement ne peut pas être couvert par le résultat de fonctionnement donc il n'y a pas d'affectation au compte 1068.

section d'investissement :

compte D001 : 95 587 €
 compte 1068 : 0,00 €

section de fonctionnement :

compte D002: 273 461 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
 après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **PROCEDER** à l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 19.**

12. Vote des taux 2015 :**Rapporteur : Mme Lydie CATALON.**

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article 1639-A du Code Général des Impôts ;
 Vu l'état fiscal 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015 ;

Vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer des taux d'imposition pour l'année 2015 identiques à ceux de l'année 2014, à savoir :
 - ✓ taxe d'habitation : 11,88 %
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières bâties : 22,74 %
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières non bâties : 59.50 %

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **FIXER** des taux d'imposition pour l'année 2015 identiques à ceux de l'année 2014, à savoir :
 - ✓ taxe d'habitation : 11,88 %
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières bâties : 22,74 %
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières non bâties : 59.50 %

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 19.**

13. Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du Naturoptère :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu le compte administratif (CA) 2014 du budget annexe du Naturoptère ;

Vu le CA 2014 du budget principal ;

Vu le déficit de fonctionnement cumulé de 273 460.51 euros constaté au CA 2014 du budget annexe ;

Vu l'excédent de fonctionnement cumulé de 563 132.37 euros constaté au CA 2014 du budget principal ;

Considérant l'obligation d'équilibre budgétaire qui est faite par l'article L1612-4 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter une subvention d'équilibre de 273 460.51 euros pour le Budget annexe du Naturoptère au titre du déficit 2014 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux Budget primitif et Budget Annexe 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **VOTER une subvention d'équilibre de 273 460.51 euros pour le Budget annexe du Naturoptère** au titre du déficit 2014 ;
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires aux Budget Primitif et Budget Annexe 2015.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 19.**

14. Budget primitif 2015 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Considérant que le Budget Municipal se vote par chapitre.

- Le rapporteur propose de porter au vote du Conseil Municipal les crédits suivants, fidèles aux crédits inscrits dans la maquette budgétaire :

Chapitres fonctionnement	Dépenses	Recettes	Chapitres investissement	Dépenses	Recettes
002	0,00 €	260 133,00 €	001	69 082,00 €	0,00 €
011	563 332,00 €		021		
012	1 228 170,00 €		040	10 000,00 €	8 000,00 €
013		62 905,00 €	10		387 154,00 €
014	18 000,00 €		13 (reports)		147 655,00 €
042	8 000,00 €	10 000 €	13		212 950,00 €
65	889 908,00 €		16	126 839,00 €	
66	40 000,00 €		20 (reports)	6 800,00 €	
67	1 200,00 €		20	23 000,00 €	2 100,00 €
70		154 370,00 €	204	47 010,00 €	
73		1 654 771,00 €	21 (reports)	132 000,00 €	
74		595 871,00 €	21	343 347,00 €	
75		7 000,00 €	23		186,00 €
76		60,00 €	27		33,00 €
77		3 500,00 €			
Total	2 748 610,00 €	2 748 610,00 €	Total	758 078,00 €	758 078,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le budget primitif 2015 tel que présenté ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés : **POUR 17.** MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Alban DUMAS, Mme Bérandère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, M. Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN – OWEAZARZAK, Mmes Isabelle SUREL (représentée), Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY, Julien MOINET

2 abstentions : M. Patrice MARZIANI (représenté), Mme Marie DUFFRENE.

15. Budget annexe 2015 du Naturoptère :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Considérant que le Budget annexe du Naturoptère se vote par chapitre.

- Le rapporteur propose de porter au vote du Conseil Municipal les crédits suivants, fidèles aux crédits inscrits dans la maquette budgétaire :

Chapitres fonctionnement	Dépenses	Recettes	Chapitres investissement	Dépenses	Recettes
002	273 641,00 €	0,00 €	001	95 587,00 €	
011	207 320,00 €		021		117 487,00 €
012	247 926,00 €		040	8 000,00 €	
013			10		2 000,00 €
023	117 487,00 €		13 (reports)		10 000,00 €
042		8 000,00 €	13		4 000,00 €
65	350,00 €		16	24 500,00 €	
66	13 000,00 €		20 (reports)		
67	500,00 €		20		
70		125 182,00 €	204		
73			21 (reports)	6 900,00 €	
74		721 182,00 €	21	- 1 500,00 €	
75			23		
76			27		
77		5 680,00 €			

Total	860 044,00 €	860 044,00 €	Total	133 487,00€	133 487,00 €
-------	--------------	--------------	-------	-------------	--------------

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le budget annexe 2015 tel que présenté ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 19.**

La séance est levée à 20 h 30.

Sérignan du Comtat, le 7 avril 2015

Le Maire

Julien MERLE